

WO/GA/56/2

Original : ANGLAIS

date : 8 JUIN 2023

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑sixième session (26e session ordinaire)**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/PBC/36/2), soumis au Comité du programme et budget de l’OMPI (PBC) pour examen à sa trente‑sixième session (19 – 23 juin 2023).
2. Toute décision du PBC concernant ce document figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/64/7).

[Le document WO/PBC/36/2 suit]



WO/PBC/36/2

Original : anglais

date : 8 juin 2023

**Comité du programme et budget**

**Trente‑sixième session**

**Genève, 19 – 23 juin 2023**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, établi par l’OCIS et couvrant la période allant du 21 mai 2022 au 24 mars 2023.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (document WO/PBC/36/2).*

[Le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE

L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L’OMPI (OCIS)

POUR LA PÉRIODE DU 21 MAI 2022 AU 24 MARS 2023

[8 juin 2023]

**Table des matières**

I. Introduction 4

II. Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail 4

III. Questions examinées et analysées 6

A. Supervision interne 6

B. Vérification externe des comptes 7

C. Rapports financiers 7

D. Gestion des risques et contrôles internes 8

E. Mise en œuvre des recommandations de supervision 9

F. Déontologie et médiateur 10

G. Questions diverses 11

IV. Observations finales 11

# Introduction

1. Conformément à son mandat, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. Créé en 2005, l’OCIS (ci‑après dénommé “Organe”) est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l’assemblée et le PBC à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.
3. Le présent rapport couvre la période du 21 mai 2022 au 24 mars 2023. La section II du présent rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l’OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l’OCIS durant la période considérée.

# Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail

#### Sessions trimestrielles

1. Durant la période considérée, l’OCIS a tenu trois sessions trimestrielles : du 20 au 23 septembre 2022 (soixante‑sixième session); du 13 au 16 décembre 2022 (soixante‑septième session); et du 20 au 24 mars 2023 (soixante‑huitième session). Compte tenu de la pandémie de COVID‑19, les soixante‑sixième et soixante‑septième sessions se sont tenues sous une forme hybride. À la soixante‑huitième session, qui s’est tenue en présentiel, cinq nouveaux membres ont intégré l’OCIS. Conformément à son mandat, l’Organe a tenu une réunion d’information avec les représentants des États membres après chaque session. Les rapports de session sont tous publiés sur le site Web de l’OMPI.

#### Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

1. L’OCIS comprend sept membres issus des groupes d’États membres de l’OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l’OCIS a élu, à sa soixante‑septième session en décembre 2022, M. Igors Ludboržs, président, et M. Bert Keuppens, vice‑président. M. Keuppens a assuré la présidence des soixante‑sixième et soixante‑septième sessions.
2. Conformément à la procédure de sélection décrite à l’annexe IV du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, l’OCIS est actuellement composé des membres ci‑après :

* M. Igors Ludboržs, président (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes);
* M. Bert Keuppens, vice‑président (groupe B);
* M. David Kanja (groupe des pays africains);
* M. Kamlesh Vikamsey (groupe des pays d’Asie et du Pacifique);
* M. Danil Kerimi (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale);
* M. Jian Guan (Chine); et
* M. German Deffit (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes).

La composition de l’OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en matière de compétences, de connaissances et d’expérience.

1. En mars 2021 M. Othman Sharif (groupe des pays africains) a officieusement fait part de sa démission de l’Organe et n’a plus participé aux réunions depuis lors. Les autres membres ont achevé leur mandat en janvier 2023, comme suit :

* Mme Tatiana Vasileva (CACEEC);
* Mme Maria Vicien‑Milburn (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes);
* M. Mukesh Arya (groupe des pays d’Asie et du Pacifique); et
* M. Zhang Long (Chine).

#### Méthode de travail

1. L’OCIS fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général, du personnel du Secrétariat et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations sur des questions pertinentes pour procéder à ses évaluations et adopter ses conclusions.
2. Par voie de conséquence, à sa soixante‑huitième session, le Secrétariat a fourni à l’OCIS une présentation structurée et complète de l’OMPI. Le Directeur général a présenté une vue d’ensemble de l’Organisation et de ses objectifs stratégiques. Une présentation générale des secteurs suivants a également été fournie : le Secteur administration, finances et gestion, le Secteur des brevets et de la technologie, le Secteur des marques et des dessins et modèles, la Division de la supervision interne, le Département de la gestion des ressources humaines, le Bureau de la conseillère juridique et le Bureau de la déontologie de l’OMPI. L’OCIS s’est aussi réuni avec le président de l’Assemblée générale et le président du Comité de coordination de l’OMPI.

#### Auto‑évaluation de l’OCIS

1. À sa soixante‑septième session, l’OCIS a procédé, conformément à son mandat, à une auto‑évaluation de ses activités en ce qui concerne : i) les rôles, les responsabilités et la composition de l’Organe; ii) son fonctionnement; et iii) le champ d’application en ce qui concerne a) l’information financière; b) la gestion des risques et le contrôle interne; c) la vérification externe des comptes; d) la supervision interne; et e) la déontologie. L’exercice d’auto‑évaluation a également mis en évidence certains aspects, tels que la nécessité permanente de revoir le mandat de l’OCIS.
2. L’Organe a fait le point sur ses contributions, en s’appuyant notamment sur les rapports annuels de 2019, 2020 et 2021 et les rapports de session de 2022. Pour résumer, l’OCIS a contribué i) au renforcement du cadre de gestion des risques à l’OMPI, y compris l’adoption d’une déclaration actualisée relative au risque accepté; ii) à l’amélioration du système de suivi des recommandations en matière de supervision, y compris les recommandations du Corps commun d’inspection (CCI); iii) à la mise en place d’un bureau de la déontologie pleinement opérationnel; iv) à la promotion de la transparence grâce à la publication des rapports du médiateur; et v) au renforcement du dialogue avec l’Administration. En outre, l’OCIS a fourni des conseils en vue i) de veiller à ce que le programme de travail en matière de supervision interne soit mieux aligné sur le Plan stratégique à moyen terme; ii) de favoriser le passage à des évaluations plus stratégiques et effectuées au niveau de l’Organisation; iii) d’améliorer les audits des offices en allant au‑delà de la conformité financière et administrative et en incorporant l’examen des résultats; et iv) de renforcer le processus d’audit externe en veillant à ce que la planification, la performance et l’établissement de rapports correspondent pleinement au mandat de vérification externe des comptes. Les membres ont estimé qu’ils s’étaient acquittés efficacement de leur mandat.

#### Mandat de l’OCIS

1. En 2022, les précédents membres de l’OCIS avaient examiné les modifications qu’il était proposé d’apporter au mandat de l’OCIS afin de refléter les recommandations du CCI, les pratiques en évolution au sein du système des Nations Unies et la propre expérience de l’OCIS. Des points avaient été examinés avec le Secrétariat et un premier projet avait été partagé de manière informelle avec les coordonnateurs des groupes. À la soixante‑huitième session, l’OCIS s’est saisi de cette question en instance, a délibéré sur chaque point et est parvenu à un consensus, en tenant compte des commentaires du Secrétariat et de la première série d’observations formulées par les coordonnateurs des groupes. Un projet révisé a été présenté aux coordonnateurs des groupes pour qu’ils formulent des observations. Le projet final sera présenté à la trente‑sixième session du PBC.

# Questions examinées et analysées

### Supervision interne

#### Plan de supervision interne

1. L’Organe a examiné la mise en œuvre du programme de travail annuel en matière de supervision pour 2022, sur la base des rapports d’activité trimestriels de la DSI soumis pour chaque session. En ce qui concerne le programme de travail annuel en matière de supervision pour 2023, l’OCIS a estimé qu’il était bien élaboré et a noté qu’il était mieux aligné sur le Plan stratégique à moyen terme et que la DSI avait mené des consultations approfondies avant d’élaborer le programme.

#### Audit interne

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, deux rapports d’audit et un rapport sur un audit et une évaluation combinés. Ces rapports ont été publiés sous une forme non expurgée sur le site Web de l’OMPI, conformément à la Politique de la DSI en matière de publication des rapports (IOD/PP/2017).

* Rapport d’audit – Audit des prestataires individuels de services et des agences intérimaires (Référence : IA 2022‑01)
* Examen du Bureau de l’OMPI au Japon (Référence : IA 2022‑02)
* Rapport – Audit et évaluation combinés du Bureau de la conseillère juridique (Référence : IA 2022‑04)

#### Évaluation

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, un rapport d’évaluation et un rapport consultatif :

* Examen de la méthode de validation du Rapport sur la performance de l’OMPI (Référence : EVAL 2021‑06)
* Rapport consultatif – Recours aux sciences du comportement pour renforcer l’application des recommandations issues de l’évaluation dans les programmes consacrés à la propriété intellectuelle et au développement (Référence : EVAL 2022‑04)

#### Enquêtes

1. Conformément à la Charte de la supervision interne, l’OCIS a été informé à chaque session de l’état d’avancement des enquêtes et de l’évolution de la charge de travail, avec la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute. Dans tous les cas où la DSI pouvait se trouver en situation de conflit d’intérêts, l’OCIS a procédé à un examen approfondi du dossier et a fourni des conseils en conséquence.
2. À la soixante‑huitième session de l’Organe, la DSI a informé l’OCIS qu’au 9 mars 2023, 23 dossiers d’enquête étaient en cours, dont cinq en évaluation préliminaire, huit sous enquête approfondie et 10 en suspens. L’OCIS a noté que, sur les 23 enquêtes en cours, quatre avaient été enregistrées en 2021, 13 en 2022 et six en 2023.
3. À cette session également, l’OCIS s’est interrogé sur la pertinence de la prise en charge par la Section des enquêtes d’une affaire pour une organisation des Nations Unies basée à Genève, en raison de l’incidence sur les ressources de la DSI.
4. Durant la période considérée, un rapport à l’intention de la direction a été établi sur la clarification des obligations qui incombent aux fonctionnaires au regard de leur résidence dans la région de leur lieu d’affectation.

### Vérification externe des comptes

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS s’est réuni avec les représentants du vérificateur externe des comptes du bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni, y compris dans le cadre de séances privées. L’OCIS a formulé des observations sur l’approche en matière d’audit concernant l’audit 2022 des états financiers de l’OMPI. L’OCIS a également posé la question de savoir quelles activités seraient menées par le vérificateur externe des comptes pour étayer l’opinion sur la régularité, étant donné que le document de planification qui lui avait été présenté ne s’étendait pas sur cet aspect et se concentrait uniquement sur l’opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers. Les représentants ont expliqué que la méthode adoptée en matière de vérification des comptes était la même que celle de tous les auditeurs du système des Nations Unies. En ce qui concerne les conclusions de l’audit intermédiaire pour 2022, l’OCIS a pris note de la réponse selon laquelle le vérificateur externe des comptes n’avait rien d’important à porter à son attention. À sa soixante‑huitième session, l’OCIS a confirmé les délais dans lesquels le rapport final de l’audit et le projet de rapport d’audit détaillé seraient mis à disposition par le vérificateur externe des comptes afin de permettre à l’OCIS de s’acquitter de son mandat en ce qui concerne l’examen des rapports d’audit avant leur présentation au Comité du programme et budget.

### Rapports financiers

#### États financiers de l’OMPI pour 2022

1. À la soixante‑huitième session, la directrice de la Division des finances a présenté à l’OCIS les projets d’état de la performance financière et d’état de la situation financière pour 2022, en expliquant les principaux changements en 2022 par rapport à 2021. L’OCIS a également eu une discussion approfondie sur les placements avec le trésorier, compte tenu des résultats de l’année précédente et des conditions économiques actuelles. L’OCIS a déclaré attendre avec intérêt des discussions plus approfondies sur les placements de l’OMPI, y compris sur le cadre de gouvernance des placements. L’OCIS a formulé quelques suggestions qui tombaient à point nommé au regard de l’évaluation interne à venir de la gouvernance en matière de placements.

### Gestion des risques et contrôles internes

1. Au cours des soixante‑sixième et soixante‑septième sessions, la direction a fourni à l’OCIS des informations actualisées sur les processus de gestion des risques et de contrôle interne au sein de l’OMPI. À la soixante‑sixième session, la direction a décrit l’évolution du cadre de gestion des risques et du contrôle interne depuis 2008, où il n’existait alors qu’une connaissance inhérente et informelle des risques, jusqu’à aujourd’hui, où la gestion formelle des risques à l’échelle de l’Organisation fait partie intégrante des opérations quotidiennes de l’OMPI et est continuellement améliorée. Le cadre de responsabilisation complet a été présenté, en commençant par les contrôles exercés au niveau des entités jusqu’aux contrôles des processus et des transactions. En outre, l’équipe de direction a décrit la façon dont a évolué la déclaration sur le contrôle interne de l’OMPI. L’OCIS a pris note des progrès réalisés dans les processus de gestion des risques et s’est félicité de la poursuite de leur développement.
2. Après l’exposé complet présenté par l’équipe de direction, l’OCIS a noté que les systèmes de contrôle interne de l’OMPI avaient atteint un niveau de maturité. Il a ajouté que la documentation relative au contrôle interne était à un stade bien avancé et qu’elle était dûment suivie par le Secrétariat (Département des finances et de la planification des programmes), selon une méthodologie reconnue conforme au cadre du COSO et s’appuyant progressivement sur l’analyse des données.
3. À la soixante‑septième session, l’Organe a pris note des réévaluations effectuées par le Groupe de gestion des risques, dans le cadre desquelles certains risques institutionnels ont été revus à la baisse et d’autres à la hausse. L’OCIS s’est félicité du système de gestion des risques et des procédures à l’échelle de l’Organisation. Il a rappelé à l’Administration qu’il convenait de surveiller étroitement les risques d’atteinte à la réputation et ceux liés à la cybersécurité pour l’Organisation.

#### Sécurité et assurance informatique

1. Durant la soixante‑sixième session, le directeur de la sécurité, Division de la sécurité et de l’assurance informatique, a fait le point sur la situation, indiquant que la dernière mise à jour remontait à la cinquante‑huitième session de l’OCIS en 2020. Il a souligné que l’Organisation connaissait plusieurs transformations et le terrorisme et le risque de violation des données figuraient toujours en bonne place sur la carte des risques internes de l’OMPI.
2. L’OCIS a demandé des précisions sur le rôle du chef de la sécurité au sein du Groupe de gestion des risques, la nature et le nombre d’incidents réels, le plan de sécurité stratégique à long terme (physique) et la stratégie en matière de sécurité de l’information de la prochaine génération. Il a pris note de la stratégie en matière d’assurance informatique et des capacités en matière de sécurité de l’information réalisées jusqu’à présent. En conclusion, l’Organe a noté que la fonction de sécurité et d’assurance informatique était considérée comme efficace, adaptée à son objectif et d’un niveau de maturité élevé, et qu’elle était alignée sur les normes en vigueur. L’OCIS a estimé que la séparation de la fonction de sécurité et d’assurance informatique de la fonction des technologies de l’information était appropriée et qu’elle devait être maintenue par l’OMPI pour éviter les conflits d’intérêts. Le pouvoir du directeur de la sécurité doit également être maintenu pour garantir l’efficacité de la fonction.

#### Achats

1. Durant la soixante‑sixième session, la directrice de la Division des achats et des voyages a fait le point sur les questions relatives aux achats, indiquant que la dernière mise à jour remontait à la cinquante‑huitième session de l’OCIS en 2020. Elle a souligné les mesures entreprises depuis 2020 pour accroître l’efficacité des achats. Les changements apportés au cadre général relatif aux achats ont également été présentés à l’OCIS. En outre, certaines statistiques sur les achats, telles que le montant et le volume des bons de commande manuels et automatiques et les délais de traitement des demandes d’achat, ont été présentées. La directrice a souligné les économies réalisées grâce aux négociations et aux achats collaboratifs ainsi que les principales réalisations depuis 2020.
2. L’OCIS a assuré le suivi de la politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs, des achats durables, des achats collaboratifs, de la normalisation, de l’augmentation des contrats liés aux technologies de l’information et des signatures électroniques. L’OCIS a noté qu’il n’y avait aucune recommandation d’audit en suspens relative aux achats.

### Mise en œuvre des recommandations de supervision

1. À toutes les sessions de la période considérée, l’OCIS a examiné conjointement avec la DSI l’état d’avancement de la mise en œuvre de toutes les recommandations de supervision. L’Organe a pris note des évolutions et des clôtures, en accordant une attention particulière aux recommandations hautement prioritaires et à celles qui étaient en suspens depuis longtemps.
2. À sa soixante‑sixième session, l’OCIS a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre les recommandations qui restent en suspens. L’OCIS a également fait part de ces mêmes préoccupations exprimées par certains États membres. L’OCIS a mis en évidence les risques qu’entraîne une mise en œuvre tardive, la nécessité de clarifier les critères de clôture des recommandations et la méthode de suivi des recommandations. Le Secrétariat a réaffirmé son engagement à traiter, d’ici la fin de l’année, toutes les recommandations restées en suspens. L’OCIS s’est également félicité de l’engagement personnel du Directeur général à cet égard.
3. Concernant la question des recommandations d’audit qui restent en suspens, le Bureau du contrôleur a élaboré un module de formation visant à faire mieux connaître le processus d’audit auprès des chefs de service et à encourager la collaboration avec les vérificateurs des comptes. Le Bureau du contrôleur a présenté à l’OCIS la proposition détaillée concernant le module de formation, qui était une initiative qui serait favorable à l’Organisation.
4. À sa soixante‑septième session, l’OCIS a pris note des progrès accomplis, ainsi que des efforts en cours pour clore les recommandations anciennes grâce à la collaboration entre la DSI et les différents responsables des secteurs concernés. Cette démarche a également été facilitée par les réunions de personnel et les formations obligatoires initiées par le Bureau du contrôleur. À sa soixante‑huitième session, l’OCIS a continué à prendre note des progrès substantiels accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations. Dans l’ensemble, l’OCIS s’est dit satisfait du processus de suivi.
5. Pour assurer la transparence dans l’établissement des rapports et permettre une meilleure gestion de la procédure de suivi, à sa soixante‑huitième session, l’OCIS a suggéré que, lorsque la date de mise en œuvre était révisée, ce processus soit consigné et assorti de la date de mise en œuvre initiale. Étant donné que le logiciel d’audit indiquait uniquement la dernière date révisée de mise en œuvre, l’OCIS a suggéré que des informations supplémentaires soient consignées dans le mémorandum trimestriel de la DSI sur les recommandations en suspens.
6. À sa soixante‑sixième session, l’OCIS a proposé que toutes les recommandations de supervision fassent l’objet d’une présentation unifiée, y compris celles du Corps commun d’inspection et du médiateur. À la soixante‑septième session, la DSI a inclus dans son rapport 18 recommandations du CCI, qui faisaient l’objet d’un suivi par le Bureau du contrôleur.

### Déontologie et médiateur

#### Bureau de la déontologie

1. L’OCIS a fait le point sur la mise en œuvre du programme de travail du Bureau de la déontologie pour 2022 et a fait observer que certaines activités substantielles et imprévues avaient réduit le temps dont disposait la chef du Bureau de la déontologie pour s’occuper des autres activités prévues. Un nombre croissant de consultations concernant des activités extérieures avait également été enregistré. L’Organe a encouragé la chef du Bureau de la déontologie à poursuivre la mise en œuvre du programme de travail et à se concentrer sur les activités ayant le plus d’impact. En ce qui concerne les ressources en personnel, l’OCIS a suggéré d’examiner avec le Département de la gestion des ressources humaines les possibilités de recourir à des fonctionnaires disponibles et qualifiés qui souhaiteraient bénéficier d’une affectation temporaire au sein du Bureau de la déontologie.
2. À la soixante‑septième session, l’OCIS a examiné une mise à jour fournie par la chef du Bureau de la déontologie sur les points suivants : i) le lancement de la formation obligatoire à la déontologie, qui a atteint un taux de conformité de 70% au sein de l’Organisation; ii) la résiliation du contrat avec le prestataire indépendant s’occupant de la divulgation d’informations financières, qui sera désormais effectuée à l’aide d’un logiciel interne à partir de 2023; et iii) l’augmentation inattendue du nombre de demandes d’avis qui a eu un impact sur la réalisation du programme de travail pour 2022. Bien qu’appréciant les résultats obtenus par la chef du Bureau de la déontologie, l’OCIS lui a conseillé de suivre de près le programme de travail pour 2023, compte tenu des capacités du Bureau. L’OCIS a encouragé la chef du Bureau de la déontologie à procéder à des recherches sur les activités extérieures et à formuler une procédure d’examen qui serait pratique pour l’OMPI. Il a en outre accueilli favorablement le rapport de la chef du Bureau de la déontologie, mais s’est inquiété du fait qu’elle pourrait être surchargée par le surcroît de travail assigné à son bureau en raison des consultations sur les activités extérieures du personnel. Au regard des ressources, l’OCIS a noté avec satisfaction que le Bureau de la déontologie serait en mesure d’engager un consultant pour l’aider à élaborer des politiques relatives aux conflits d’intérêts, aux dons et aux activités extérieures.
3. À la soixante‑huitième session, la chef du Bureau de la déontologie a fait le point sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2023. L’OCIS a demandé des précisions sur la politique en matière de protection contre les représailles et sur la manière dont celle‑ci était mise en œuvre au sein de l’OMPI. L’OCIS a également fait le point sur la formation obligatoire sur la déontologie et a conseillé à la chef du Bureau de déontologie de se coordonner avec le vérificateur externe des comptes en ce qui concerne la question de ce dernier sur le taux de conformité. L’OCIS a pris note des politiques en cours d’élaboration relatives aux dons et aux activités exercées en dehors du Bureau international.

#### Médiateur

1. À la soixante‑sixième session, le médiateur a présenté à l’OCIS son rapport d’activité pour 2021 et des mises à jour pour 2022. Les rapports sont désormais disponibles sur le site Web de l’OMPI, conformément à la recommandation de l’Organe. L’OCIS s’est interrogé sur la nécessité de continuer à communiquer sur l’évolution de l’Organisation vers une culture axée sur le facteur humain, dans un souci d’efficience et d’efficacité. L’OCIS a été informé que le poste de médiateur serait vacant après le départ à la retraite du médiateur actuellement en fonction, à la fin de février 2023.

### Questions diverses

#### Rapports de l’OMPI concernant les placements

1. À la demande des États membres, la direction a soumis à l’OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L’Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre aux États membres les informations contenues dans les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, et ne donne aucune garantie à cet égard. Comme indiqué au paragraphe 21, l’OCIS a également recommandé un examen du cadre de gouvernance pour la gestion des portefeuilles de placements de l’OMPI.
2. En ce qui concerne les examens périodiques des rapports mensuels sur le rendement des placements de mai 2022 à janvier 2023, l’OCIS a confirmé que les informations fournies au cours de la période considérée montrent que, par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments des portefeuilles de placements de l’OMPI ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L’OCIS a également pris acte du fait que le dépositaire n’a fait état d’aucune atteinte, qu’elle soit active ou passive, ni n’a justifié d’aucune exception.

# Observations finales

1. L’OCIS souhaiterait faire part de sa gratitude au Directeur général, au personnel du Secrétariat et au vérificateur externe des comptes pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l’Organe, ainsi que pour les informations fournies. Enfin, l’OCIS remercie les présidents de l’Assemblée générale de l’OMPI et du Comité de coordination pour le temps qu’ils ont consacré à la soixante‑huitième session de l’OCIS.

[Fin du document]